

Droit administratif général

Leçon XX – MTD ©

C'est la fin !



Attention !

Ce document est réservé aux étudiant.e.s des groupes IV-V de 2^{ème} année de Licence en Droit Administratif général de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Il n'est pas libre de droit(s) et a été réalisé à des fins scientifiques et pédagogiques par le pr. Touzeil-Divina dans le cadre du cours magistral précité.

Le diffuser sans autorisation entraînera des poursuites.



Tu voudrais pouvoir
venir à la fac pour
entendre des
opinions diverses, te
confronter à d'autres
modes de pensées ?

Avec la LPR (Loi sur la programmation de la
recherche) **tout débat** qui risquerait de
causer des troubles pourrait
conduire à des peines de prison,
donc forcément on va éviter



Tu voudrais avoir
l'assurance que ton cours
est de la même qualité
que celui dans n'importe
quelle autre fac de France
?

Avec la LPR (Loi sur la programmation de la
recherche), **cette assurance est proche
de zéro** : chaque fac pourra
recruter des personnes sans avoir
d'exigences communes au niveau
national








Chez
Fouc@rt
.com
Mtd (c)




Chez
Fouc@rt
.com
Mtd (c)




Chez
Fouc@rt
.com
Mtd (c)



DODA : de quels *objets* du Droit Administratif s'agit-il ?

CONSTAT : le droit administratif français est marqué par sa jurisprudence et c'est ce qui effraie parfois ses apprentis. On a cherché ici à les rassurer en apprenant *autrement*. Il est en effet proposé de présenter au public, essentiellement étudiant, un premier ouvrage destiné à réviser de façon renouvelée des décisions importantes et / ou emblématiques du droit administratif français.

MEMOIRES VISUELLE, AUDITIVE & KINESTHESIQUE : la raison d'être de l'*opus* repose sur un constat réalisé par l'auteur à la suite de ses enseignements. En cours, les explications font le plus souvent uniquement appel à la mémoire auditive des apprenants. Or, lorsque l'on essaie de faire passer en leçons des émotions (le rire, la réflexion, une ambiance particulière, une anecdote, *etc.*) ceux qui ont une mémoire kinesthésique apprennent mieux. Il en est de même lorsque l'on associe une explication à une image, à un vêtement, à un objet, faisant ainsi travailler la mémoire visuelle. L'objectif est alors de solliciter autrement les mémoires visuelle & kinesthésique traditionnellement délaissées.

UN CABINET D'OBJETS JURIDIQUES : outre le choix d'un objet déterminé qui « raconte » ou témoigne matériellement et visuellement de la décision commentée, on a associé la portée d'une décision juridictionnelle à un contexte et à une ambiance (les faits). Partant, en en racontant les anecdotes, on va solliciter la mémoire kinesthésique. L'ensemble forme, par suite, un cabinet d'objets juridiques eux-mêmes répartis parmi les « objets » célébrés du Droit administratif que sont le service public, les actes, les agents et les biens mais aussi les responsabilités, les libertés et le contentieux. Ce cabinet *virtuel* de curiosités publicistes aborde se faisant les « objets » du Droit administratif par des « objets » concrets du quotidien dont témoignent les marques partenaires mais aussi d'exception et d'histoire du Droit administratif (à l'instar d'éléments autographes, d'ouvrages rares ou encore d'œuvres d'art).

20 € 20



L'auteur, **Mathieu TOUZEIL-DIVINA**,

est professeur de droit public à l'Université Toulouse 1 Capitole (IMH)

où il enseigne – *notamment* – le Droit administratif.

Président du COLLECTIF L'UNITÉ DU DROIT,

il est convaincu de la nécessité de repenser & de renouveler continuellement l'enseignement du et des Droit(s) par-delà ses *mythes*.

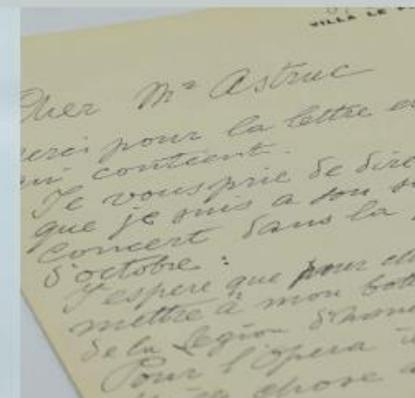
L'intégralité des 100 photographies utilisées ont été réalisées par l'auteur (Mtd ©) en studio à Toulouse.

L'ouvrage a par ailleurs été matérialisé – *notamment* – avec l'accord et le précieux soutien des artistes

Bernard CHARDON & Ottmar HÖRL © ainsi que des compagnies & marques suivantes :



Des *Objets* du Droit Administratif – le *DODA* – vol. 1



Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA

EDITIONS L'EPITOGE

Section 1 : Du droit administratif confiné ou confinant ?

§1. Des masques prohibés aux masques obligatoires

La jurisprudence du jour : CE, ordo., 11 avril 2020, *Commune de Sceaux*

- A. Un concours « classique » de polices
- B. Un concours « étonnant » de polices

§2. L'exemple du service public funéraire confiné

- A. Police partout, cadavre nulle part ?
- B. Louis ROLLAND au secours du service public funéraire

Section 2 : Des plaidoiries des procès fictifs en droit administratif

L'image du jour : c'est une surprise !

§1. A l'Université Paul Ricard de Groville

- A. Défense du doyen FOU CART
- B. Défense du Collectif des usagers & des personnels réunis : « *Sauvons le Ricard* »

§2. Aya & Mélinaki !

- A. Défense de la présidente du département, Mélinaki KARAMANLIS & de l'association « *Les amis d'Aya NAKAMURA* »
- B. Défense du Collectif « *Aya du pognon au département* »

§3. Ha ha à l'Opéra !

- A. Défense de l'administration du GROG
- B. Défense de la famille YAKITORIS

Commentaire
sur « Commune de Sceaux » (en ligne)

Conférence *possible*
sur les récits du Droit administratif
(Carmen & Ignacia)

Conférence *possible*
sur Droit & opéra

Conférence sur la LPR
(23 novembre 2020 – 19 h 30)

La LPR

(Loi sur la programmation de la recherche)

... en séminaire

Lundi 23 novembre 2020

de 19h à 20h30

Conférence en ligne :

ID de réunion ZOOM : 968 5109 5143

Code d'entrée : LPRNON



Au programme :

témoignages suivis d'échanges
avec des enseignants-chercheurs
sur la réalité *(et parfois la difficulté)*
de leurs fonctions & de leurs activités
au prisme du projet de Loi LPR
(#CNU #HCERES #thèse #doctorat
#publications #Université #méthodologie(s))

Avec la participation de :

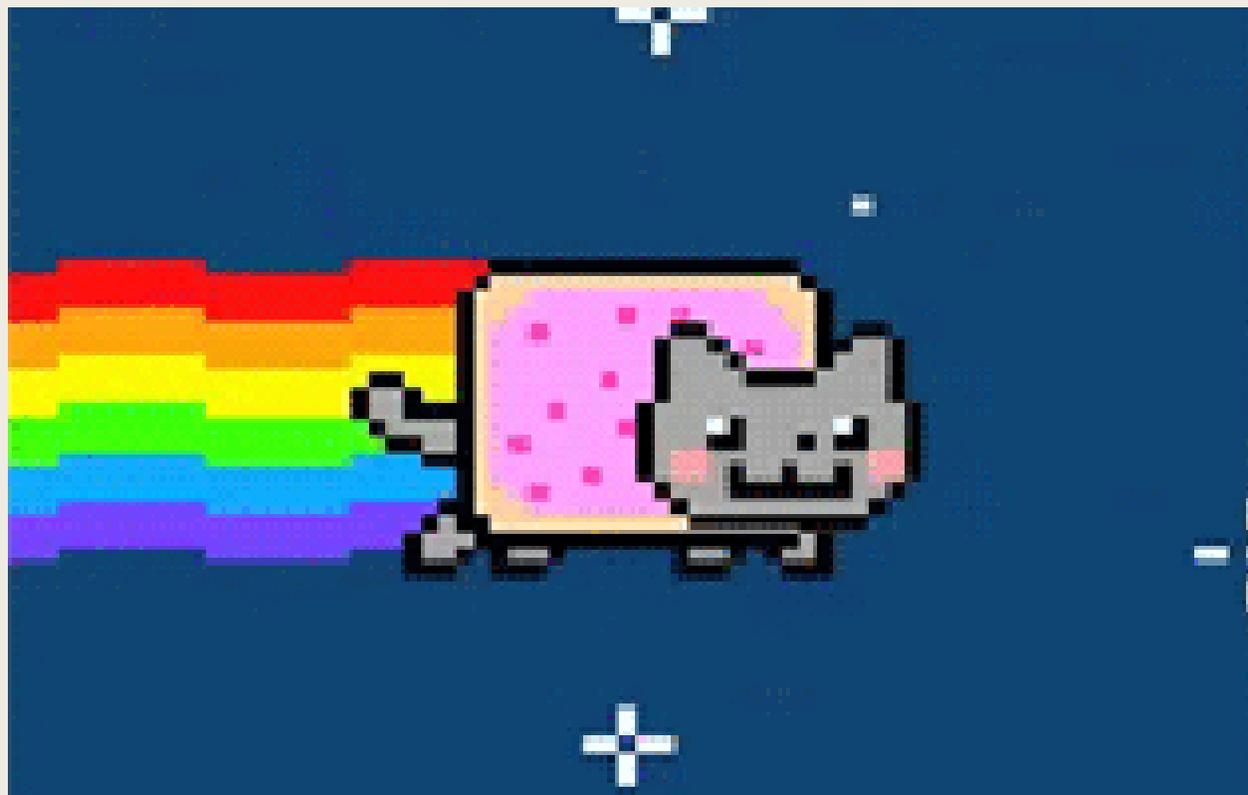
Clément BENELBAZ, Carolina CERDA-GUZMAN,
Mélanie JAOUÏ, Raphaël MAUREL,
Morgan SWEENEY, Anne-THIDA NORODOM
& Mathieu TOUZEIL-DIVINA.

#ÉcransNoirs

LPR@unitedudroit.org



***A vos
questions !***



Situation A :

à l'Université Paul Ricard de Groville

Nous sommes dans une Université Fictive en France. Un arrêté du doyen de la Faculté de sciences théocratiques a imposé, au nom et du fait de la pandémie mondiale de Covid-19, le 23 septembre 2020 le port du masque FFP2 en tout temps et en tout lieu du campus universitaire (y compris dans les autres Facultés comme en Droit) et quelle que soit la situation (même quand les 1m de distance peuvent être respectés ou lorsque l'on est seul dans une salle par exemple). Certains usagers/agents contestent cette décision administrative.

En défense :

du doyen Emile V. Foucart :
(cabinet Annalise Keating) **Maître Malik BITAROV**

du collectif des usagers & des personnels réunis : « Sauvons le Ricard » :
(cabinet Joséphine Karrlson) **Maître Romaric LAPORTE**



Situation B :

Aya & Mélinaki !

Nous sommes dans le département fictif de la Foucartise. Le conseil départemental, sous la présidence de Mme Mélinaki Karamanlis, a décidé de subventionner à hauteur de 29% le festival Aya Nakamura & friends qui fera intervenir sur scène en juillet 2021 non seulement la diva Aya mais aussi... de ses amis !

Le festival aura un budget de 600 000 euros dont 29 % proviendront du département ; 03 % de la commune de Groville et 01 % de l'Université Paul Ricard. Le reste du budget sera assuré par les recettes propres (mécénat, sponsoring) du festival qu'incarne l'association, personne morale de droit privé, Les amis d'Aya Nakamura mais aussi et surtout (61 %) par la vente des billets d'entrée. Un débat s'engage au sein du département, certains soutiennent que cette subvention entraînerait la création d'un service public musical et s'y opposent ; d'autres la réclament.



En défense :

de la présidente du département,
Mélinaki Karamanlis & l'association Les amis d'Aya Nakamura :
(cabinet Dean Sanderson) **Maître Clément SAGEAUX**

du collectif (nommé Aya du pognon au département) :
(cabinet Alicia Florrick) **Maître Ophélie CHARLOT**

Situation C :

ha ha à l'Opéra !

Nous sommes au Grand Régional Opéra de Groville (le Grog) intégralement financé en régie par la région du Foucarland. Le 02 novembre 2020, pour l'anniversaire de son créateur, est organisée une représentation de l'opéra Antigona de Tommaso Traetta. Viennent y assister une famille composée de trois personnes : deux parents et une adolescente. Toutefois, l'entrée dans la salle est refusée aux deux parents (Mélanie Georgiades-Yakitoris et Hussein Yakitoris) au motif suivant donné par les vigiles privés du Grog : Madame portait un hidjab (qu'elle a refusé d'ôter) et Monsieur une barbe si proéminente que la présence de ces deux spectateurs au cœur du service public lyrique était, en tant que telle, contraire au principe de Laïcité. En outre, dès le début du spectacle, la fille Yakitoris, Inna (qui a réussi à rentrer sans difficultés) s'est totalement dévêtue et s'est rendue sur la scène où chacun pouvait lire sur ses seins nus : « Non au service public patriarcal ». Elle a aussitôt rejoint ses parents, expulsée du Grog par la sécurité.



En défense :

de l'administration du Grog :

(cabinet Harvey Specter) **Maître Claire CAPRON**

de la famille Yakitoris :

(cabinet Ally McBeal) **Maître Louise DYENS**

***A vos
questions !***



